



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la migration  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Mèl : pref-guichet-polgen@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Procédure de demande d'autorisation de transport de corps à l'étranger  
ou Laissez-passer mortuaire  
(pays signataires de l'accord de Berlin ou de Strasbourg)**

L'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre mer est délivrée par le Préfet, dans les conditions prévues à l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'autorisation de transport de corps est délivrée sur présentation des documents suivants :

- (1) Le formulaire dûment complété, revêtu du cachet de l'opérateur funéraire, daté et signé par le responsable,
- (2) Le certificat de décès délivré par le médecin,
- (3) L'acte de décès délivré par le maire de la commune du lieu de décès,
- (4) L'autorisation de fermeture de cercueil (art. R.2213-17 du CGCT) délivrée par le maire de la commune du lieu de décès,
- (5) L'attestation ou le certificat médical de non contagion délivré par le médecin
- (6) Le procès verbal de mise en bière **ou** l'attestation de présence de la famille lors de la fermeture et scellement du cercueil,
- (7) Le permis d'inhumer délivré par les autorités judiciaires lorsque la case "obstacle médico-légal" est cochée sur le certificat de décès
- (8) La copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire si celui-ci est hors département des Pyrénées-Orientales ou si le transport de corps est effectué par un opérateur funéraire étranger

Pour un transport d'urne cinéraire :

- Les documents ci-dessus (1), (3), (4), (5)
- Le certificat de crémation
  - Le procès verbal ou l'attestation de la pose de scellés sur l'urne

**POINTS DE VIGILANCE**

**Vérifier auprès des ambassades, car certains pays peuvent demander des documents complémentaires**

- La traduction des pièces du dossier (s'adresser auprès du tribunal judiciaire pour la liste des traducteurs agréés)
- Une apostille (certification par une autorité française des documents destinés à être produits à l'étranger – pour les Pyrénées-Orientales voir auprès de la cour d'appel de Montpellier).
- Des droits de chancellerie



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS**  
dans le cas où la fermeture de cercueil a lieu dans les Pyrénées-Orientales  
(article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales)

Je soussigné(e) (nom et prénom).....  
Représentant légal de l'entreprise de pompes funèbres ou de la régie (nom ou raison sociale de l'établissement +  
adresse) :

.....  
.....  
.....

Habilitéée sous le n°.....

Dûment mandaté(e) par la famille du défunt<sup>1</sup>, sollicite l'autorisation de faire transporter en dehors du territoire  
métropolitain le corps après mise en bière de :

Nom et prénom du défunt : .....

Date et lieu de naissance : .....

Décédé(e) le (date)...../...../.....à (commune du décès).....

Fils/fille de : (père).....

et (mère).....

Situation familiale : .....

Moyen de transport :

**par voie routière :**

- avec le véhicule funéraire immatriculé : .....
  - date et heure de départ : .....
  - lieu de départ.....
  - postes frontières traversés (villes + pays).....
- .....
- Commune et pays d'arrivée : .....

**par voie aérienne ou par voie maritime <sup>2</sup>:**

- Aéroport ou Port de départ : .....
  - Date et heure de départ : .....
  - Référence de vol : .....
- 
- Aéroport ou Port d'arrivée : .....
  - Date et heure d'arrivée : .....

Via (aéroport/port de départ)....., le ...../...../..... à.....  
Référence de vol : .....

Via (aéroport/port de départ)....., le ...../...../..... à.....  
Référence de vol : .....

Lieu d'inhumation du corps (Ville – Pays) : .....

Fait à .....  
Le .....  
Signature + cachet

1 - joindre copie du pouvoir signé par la famille  
2 - joindre les justificatifs